

	Catégorie du document: <b>Directive</b>	Diffusé par : <b>Courriel et intranet</b>	No de référence: <b>DIR-CC/DDMIE/01</b>
	Création le: <b>23.03.2023</b>	Dernière mise à jour: <b>27.04.2023</b>	En vigueur dès le: <b>3 mai 2023</b>
Portée du document: <b>Administration communale</b>	Titre du document: <b>Directive concernant l'interdiction de la vaisselle plastique à usage unique</b>	Responsable du document: <b>Conseil communal</b>	

## 1. But

Par souci de cohérence avec les efforts demandés à la population, le Conseil communal interdit l'usage de vaisselle plastique à usage unique dans ses services, ses activités et ses locaux (y compris loués par l'administration elle-même ou loués à des tiers), en appliquant la réglementation communale en vigueur sur le domaine public.

Dans le cadre de la réalisation de ses propres activités publiques et au sein de ses locaux accueillant du public, l'administration se montre exemplaire dans la gestion des déchets pour ses propres infrastructures et services, et dans les dispositions prévues dans ses baux et contrats de location.

## 2. Contexte

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel a décidé d'harmoniser sa réglementation communale au 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec celle du Canton et interdit l'utilisation de la vaisselle plastique à usage unique lors de l'octroi d'autorisations d'utiliser son domaine public. Cette nouvelle réglementation communale adoptée par le Conseil général dans le cadre du rapport [22- 010](#) se base sur la [Directive cantonale relative à l'application du règlement sur les plastiques à usage unique](#) pour préciser les matériaux interdits et ceux autorisés.

Cette interdiction vise d'une part à diminuer le littering pouvant être induit par l'utilisation de vaisselle jetable sur la voie publique, et d'autre part à limiter un gaspillage de ressources et un impact climatique avérés et pourtant évitables liés à l'utilisation d'objets jetables, utilisés pour de très courtes durées. Cet impact environnemental varie en fonction des matériaux, mais reste toujours significativement favorable à la vaisselle réutilisable, utilisée plusieurs fois<sup>1</sup>.

## 3. Base légale

Arrêté transitoire concernant l'utilisation de vaisselle plastique à usage unique en cas d'usage du domaine public communal, du 14 novembre 2022. ([Lien](#))

## 4. Organisation

Pour faciliter la communication de ces nouvelles règles aux utilisatrices et utilisateurs des locaux et organisateurs de manifestations au sein de l'administration, les services peuvent se référer à la page [www.neuchatelville.ch/manifsdurables](http://www.neuchatelville.ch/manifsdurables) qui fait le lien sur des adresses locales pour commander de la vaisselle réutilisable, des guides détaillés et des solutions pratiques.

Dans les locaux de l'administration, pour les séances et au sein des services, il est également toujours possible de commander des carafes et des verres auprès des Caves de la Ville.

## 5. Interdiction de la vaisselle plastique à usage unique

Par souci de cohérence avec les efforts demandés à la population, le Conseil communal interdit l'usage de vaisselle plastique à usage unique dans ses services, ses activités et ses locaux (y compris loués par elle-même ou loués à des tiers), en appliquant la réglementation communale en vigueur sur le domaine public. Sont soumis à cette directive l'ensemble des activités organisées par l'administration ainsi que les propriétés de la Commune et bâtiments communaux qui accueillent du public, par exemple:

- les locaux et infrastructures, propriété de la Commune, qui accueillent du public, en particulier les salles de spectacle, salles de conférence, infrastructures sportives (y compris pour les activités des prestataires et exploitants qui y sont actifs).

<sup>1</sup> Diminution de la vaisselle à usage unique dans les manifestations et la restauration, Rapport d'étude élaboré par Quantis sur mandat de l'Office de l'environnement du canton du Jura, avril 2020. [Lien](#).

- Les évènements ouverts au public organisés par les services de l'administration ou par des prestataires mandatés par celle-ci: manifestations, vins d'honneur, verrées offertes, conférences, séances participatives, assemblées citoyennes...
- Les locaux utilisés par l'administration (salles de séance, cafétérias...)
- Le domaine privé communal

Les services et offices concernés sont responsables d'adapter leurs pratiques, baux et documents de communication à la présente Directive.

## 6. Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur à sa date d'adoption par le Conseil communal et jusqu'à nouvel avis.

La présente directive remplace et abroge la directive du Conseil communal N°83 concernant la Communauté bleue et l'usage de bouteilles et/ou de plastique à usage unique au sein de l'Administration, du 10 février 2020.

